



Assemblée générale

Distr. limitée
16 avril 2008
Français
Original : anglais

Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale

New York, 28 avril-2 mai 2008

Modalités proposées pour l'organisation des travaux et projet d'ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux*

En application des résolutions 60/30 et 62/215 de l'Assemblée générale, deux coprésidents ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement, afin de coordonner la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les deux coprésidents ont défini des modalités d'organisation qui facilitent au mieux les travaux du Groupe, conformément aux règles de procédure et aux pratiques de l'Assemblée générale (voir annexe I).

* Le présent document a été soumis après les délais du fait que les coprésidents devaient tenir des consultations avec les États Membres.



Annexe I

Modalités proposées pour l'organisation des travaux de la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée

Méthodes de travail

1. Les travaux du Groupe de travail se dérouleront en séances plénières qui seront ouvertes à toutes les entités mentionnées au paragraphe 79 de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale et, par référence, au paragraphe 105 de la résolution 62/215. En outre, en application de ces paragraphes, les séances pourront se tenir à huis clos, s'il y a lieu, conformément aux règles de procédure applicables à la réunion du Groupe de travail. Des séances du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée peuvent également être convoquées mais pas en même temps que les séances plénières.

Ordre du jour

2. Les deux coprésidents proposeront à la réunion du Groupe de travail un ordre du jour pour la réunion. La réunion examinera et adoptera l'ordre du jour tel quel ou après l'avoir modifié. Pour aider les délégations à se préparer pour la réunion du Groupe de travail, les deux coprésidents envisagent de distribuer un projet d'ordre du jour provisoire annoté et d'organisation des travaux avant la tenue de la réunion (voir annexe II).

Conclusions de la réunion du Groupe de travail

3. Les conclusions de la réunion seront notamment une déclaration commune des coprésidents récapitulant les principales questions, idées et propositions soulevées ou faites durant la réunion. La déclaration commune sera présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, conformément au paragraphe 107 de la résolution 62/215, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale auquel elle sera transmise. Une version préliminaire non éditée, en anglais uniquement, sera présentée à la réunion du Groupe de travail. Les États Membres auront l'occasion d'examiner la déclaration commune et de formuler des observations à son sujet.

Annexe II

Projet d'ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux pour la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée

Lundi 28 avril 2008

10 heures-13 heures

Point 1. Ouverture de la réunion

1. La réunion sera ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant.
2. Les deux coprésidents prononceront des déclarations d'ouverture.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

3. Le Groupe de travail sera invité à examiner et, s'il y a lieu, à adopter l'ordre du jour de la réunion, tel que figurant dans le document A/AC.276/L.1.

Point 3. Organisation des travaux

4. Le Groupe de travail sera invité à examiner l'organisation des travaux de la réunion, tel que figurant dans le présent document.
5. L'ordre du jour est établi à titre indicatif, des points peuvent être proposés, dépendant des progrès enregistrés dans les discussions.

Point 4. Observations d'ordre général

6. Les coprésidents inviteront des experts choisis à faire des présentations scientifiques sur des questions se rapportant à l'ordre du jour du Groupe de travail.
7. Les délégations seront invitées à faire des observations de caractère général sur les questions devant être examinées par la réunion du Groupe, telles qu'énumérées dans les résolutions 59/24 (par. 73), 61/222 (par. 91) et 62/215 (par. 132 et 133). Pour des contraintes de temps et compte tenu du fait que les délégations doivent avoir l'occasion de formuler des observations détaillées sur les points de l'ordre du jour, les délégations devront limiter leur intervention à cinq minutes et en faire distribuer le texte.

15 heures-18 heures

Point 5. Examen des questions énumérées au paragraphe 91 de la résolution 61/222 de l'Assemblée générale

8. Les délégations seront invitées à faire des observations sur les questions spécifiques énumérées au paragraphe 91 de la résolution 61/222.
9. Au titre de chacun des points de l'ordre du jour énumérés ci-après, des domaines sont proposés à l'examen du Groupe, à titre purement indicatif et ils prennent en compte les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66/Add.2). Les points énumérés ne doivent

pas être considérés comme exhaustifs et ont uniquement pour objet de fournir un cadre de discussion. Les paragraphes 132 et 133 de la résolution 62/215 ont également été pris en considération.

Point 5 a). Les effets des activités anthropogéniques sur la biodiversité marine dans les zones situées au delà de la juridiction nationale

10. Il est proposé que les délégations examinent, entre autres, les questions suivantes :

- i) Les effets sur l'environnement des utilisations traditionnelles des océans telles que la pêche, la navigation, la prospection et l'exploitation des minéraux, et la recherche scientifique;
- ii) Les effets sur l'environnement des nouvelles utilisations des océans, telles que la fixation du carbone et la fertilisation des océans;
- iii) Le changement climatique anthropogénique;
- iv) Les moyens d'examiner les effets anthropogéniques, par exemple l'état des connaissances en ce qui concerne ces incidences et leurs effets cumulatifs et les mesures à prendre pour y remédier ainsi que les mécanismes pour évaluer les effets sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Mardi 29 avril 2008

10 heures-13 heures

Point 5 b). La coopération et la coordination entre les États ainsi qu'entre les organismes et organes intergouvernementaux concernés, au service de la conservation et de la gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au delà de la juridiction nationale

11. Il est proposé que les délégations examinent, entre autres, les questions suivantes :

- i) La coopération et la coordination entre les États;
- ii) La coopération et la coordination entre les organismes et organes intergouvernementaux;
- iii) La coopération et la coordination entre les États et les organisations intergouvernementales;
- iv) Les domaines où la coopération et la coordination pourraient être renforcées.

15 heures-18 heures

Point 5 c). Le rôle des outils de gestion par zone

12. Il est proposé que les délégations examinent, entre autres, les questions suivantes :

- i) Les outils de gestion par zone et les cadres réglementaires;

- ii) L'étendue de l'utilisation des outils de gestion par zone dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale;
- iii) Éléments à prendre en considération dans l'application des outils de gestion par zone dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (identification des domaines, élaboration des plans de gestion, respect et application, recherche, suivi et évaluation; etc.).

Mercredi 30 avril 2008

10 heures-13 heures

Point 5 d). Les ressources génétiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale

13. Prenant en compte l'information relative aux ressources génétiques dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, fournie dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66/Add.2, par. 187 à 248), il est proposé que les délégations examinent des questions d'ordre juridique ainsi que des questions scientifiques, technologiques, économiques, socioéconomiques et relatives à l'environnement.

14. Conformément au paragraphe 132 de la résolution 62/215, il est proposé que les délégations examinent la question des ressources génétiques marines en tenant compte des éléments éventuels qui pourraient être suggérés par les coprésidents de la huitième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui était centrée sur le thème « Les ressources génétiques marines » (voir A/62/169, annexe).

15. En outre, conformément au paragraphe 133 de la résolution 62 /215, les délégations sont invitées à examiner le régime juridique à appliquer aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale conformément à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer afin de progresser sur cette question.

15 heures-18 heures

Point 5 d). Les ressources génétiques dans les zones situées au delà de la juridiction nationale (suite)

Jedi 1^{er} mai 2008

10 heures-13 heures

Point 5 e). L'existence éventuelle de lacunes administratives et réglementaires, ainsi que les mesures correctives à prendre

16. Il est proposé que les délégations examinent, entre autres, les questions suivantes :

- i) Les moyens d'améliorer l'application sectorielle et intégrée des cadres réglementaires et des outils de gestion existants;
- ii) L'existence éventuelle de lacunes administratives;

- iii) L'existence éventuelle de lacunes réglementaires;
- iv) Les moyens de remédier aux lacunes administratives et réglementaires.

15 heures-18 heures

Point 5 e). Existence de lacunes administratives et réglementaires, ainsi que les mesures correctives à prendre

Point 6. Questions diverses

17. Le Groupe de travail examinera toutes autres questions que les délégations voudront soulever.

Vendredi 2 mai 2008

10 heures-13 heures

Point 7. Examen des conclusions de la réunion

18. Les délégations auront l'occasion de formuler des observations sur le projet de déclaration commune des coprésidents récapitulant les principales questions, idées et propositions soulevées ou faites durant la réunion.

15 heures-18 heures

Point 7. Examen des conclusions de la réunion (suite)

Point 8. Clôture de la réunion
